

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1896-1897.

Projets de Loi tendant à accorder la grande naturalisation.

(Voir les n^{os} 192 et 244, session de 1895-1896, 43, 44 et 47, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur LUCIEN-PHILIPPE-AUGUSTE CITTADINI, docteur en médecine, à Bruxelles, né à Constantinople, le 20 février 1867, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur LUCIEN-PHILIPPE-AUGUSTE CITTADINI.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes suivantes :

II.

LÉOPOLD ELENS, ajusteur, à Seraing (Liège), né à Weismes (Prusse), le 9 novembre 1834.

III.

JEAN GENTEN, négociant, à Verviers (Liège), né à Bütgenbach (Prusse), le 17 octobre 1856.

(2)

IV.

GUILLAUME-ANTOINE-CHARLES KRACHT, directeur d'assurances, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), né à Bottrop (Allemagne), le 20 juillet 1859.

V.

BENJAMIN WOLF, négociant, à Bruxelles, né à Euskirchen (Prusse), le 6 mars 1857.

Bruxelles, le 15 décembre 1896.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLÉ,
JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
A. BEERNAERT.